

# ARRÊTÉ 2024/130/ PM

Portant l'occupation du domaine public  
Stationnement d'un camion Nacelle  
(Résidence les Citronniers – 142 Avenue de la République)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L.2213-1 à L.2213-2 ;

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R.411-8 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

**Vu** l'arrêté 2021/PM/DGS/093 portant réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de la République, en date du 25/01/2021 ;

**Vu** la délibération N°2023/219 en date du 16 novembre 2023 portant sur la mise à jour des redevances et des conditions d'occupation du domaine public ;

**Vu** la demande en date du 27/02/2024, de Monsieur DUPRE Frédéric en vue de réaliser des travaux sur les volets persiennes des appartements de la Résidence « Les Citronniers » à l'aide d'un camion nacelle, 142 Avenue de la République en angle avec le 147 rue de la Tuilerie.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur la voie publique, du camion nacelle de la société SALT Locations, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

## ARRÊTE

**Article 1** – La société SALT Locations est autorisée à stationner son camion nacelle, 142 Avenue de la République en angle avec le 147 rue de la Tuilerie pour le compte de Monsieur DUPRE Frédéric.

**Article 2** – Cette autorisation d'occupation du domaine public prend effet le **lundi 4 mars 2024** à partir de **08h45** jusqu'en fin d'après-midi.

**Article 3** – Le pétitionnaire s'engage à nettoyer les abords du chantier à l'issue de chaque journée de travail et de laisser le libre accès aux riverains.

Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

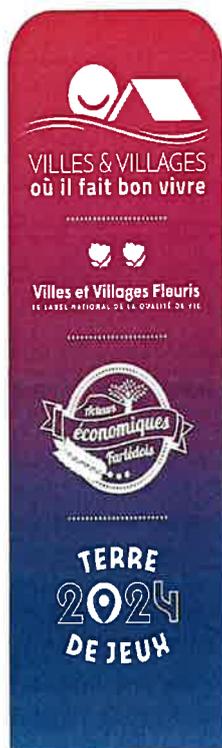
mairie@lafarledede.fr  
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri  
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

29 FEV. 2024

Pour le Maire, par  
délégation,



**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** – Un ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 29 FEV. 2024

Le Maire,  
Yves PALMIERI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).